

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

22 NOVEMBRE 1968

DOCUMENT 166

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

Rapport

fait au nom de la commission des finances et des budgets

sur les aspects politiques, budgétaires
et financiers de la recherche et des investissements
dans le cadre de la Communauté européenne
de l'énergie atomique

Rapporteur: M. Leemans

La commission des finances et des budgets, lors de sa réunion du 19 novembre 1968, est convenue de présenter, en attendant d'avoir pu prendre connaissance du projet de budget de recherches et d'investissement que le Conseil aurait dû établir au plus tard le 31 octobre 1968, un rapport sur les aspects politiques, budgétaires et financiers de la recherche et des investissements dans le cadre d'Euratom.

M. Leemans a été désigné comme rapporteur.

Le présent rapport a été adopté par la commission à l'unanimité lors de sa réunion du 19 novembre 1968.

Étaient présents : M. Spénale, président, Carcaterra et Borocco, vice-présidents, Leemans, rapporteur, Aigner, Artsinger, Battaglia, Cointat, De Bosio, Gerlach, Illerhaus (suppléant M. Carboni) et Pianta.

Sommaire

A — Proposition de résolution	3
B — Exposé des motifs	4

A

La commission des finances et des budgets soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution

sur les aspects politiques, budgétaires et financiers de la recherche et des investissements dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Le Parlement européen,

— vu le rapport de sa commission des finances et des budgets (doc. 166/68) ;

1. Constate que le Conseil des Communautés européennes ne lui a pas soumis au 31 octobre 1968 le projet de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1969 et ne lui a pas transmis, à ce jour, le projet de programme pluriannuel de recherche et d'enseignement ;

2. Exprime sa profonde inquiétude sur le fait que les discussions budgétaires au sein du Conseil semblent se poursuivre avec une telle lenteur que l'établissement dans les délais impartis du budget de recherches et d'investissement et la mise en œuvre en temps utile du programme pluriannuel — qui sont les bases indispensables à une activité dans le domaine de la recherche européenne, — paraissent être sérieusement compromis ;

3. Estime que la mise en œuvre éventuelle, à titre substitutif, de mesures budgétaires ad hoc, qui en plus des frais de personnel ne couvriraient, pour l'essentiel, que les coûts d'entretien des installations, serait dangereusement irrationnelle par rapport aux tâches urgentes de la politique de recherche et représenterait une solution indigne sur le plan européen ;

4. Se déclare préoccupé par des informations selon lesquelles il a été impossible de parvenir, au Conseil, à une approbation des parties essentielles de l'avant-projet de budget de recherches et d'investissement et du programme pluriannuel ;

5. Mû par un souci profond, attire avec insistance l'attention du Conseil sur les conséquences graves pouvant résulter du maintien de son attitude sur les propositions de la Commission pour la poursuite de l'activité en matière de recherche européenne et pour la politique européenne de recherche dont le développement ne fait que commencer ;

6. Est consterné, à ce propos, par l'information selon laquelle, du fait de la non-approbation en temps voulu par le Conseil des crédits nécessaires à la prorogation du contrat de location venant à expiration fin novembre, la Communauté ne pourrait plus utiliser la plus grande partie des installations du centre de calcul ;

7. Craint qu'ainsi soit exclue à l'avenir une activité de recherche régulière de la Communauté et plus spécialement à Ispra, Geel, Karlsruhe et Petten et attire l'attention sur le risque que le personnel perde confiance ;

8. Adresse un appel pressant à la conscience européenne du Conseil afin qu'il ne sacrifie pas les grandes perspectives d'une politique européenne de la recherche, dont la réalisation est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le traité, à des considérations nationales de politique budgétaire ;

9. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Le Conseil n'a pas, jusqu'à ce jour, saisi le Parlement du projet de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1969 ; il ne lui a pas non plus transmis le projet d'un programme pluriannuel.

2. Il semble que la Commission des Communautés européennes rencontre les plus grandes difficultés pour amener le Conseil à lui accorder, à l'unanimité, les crédits absolument indispensables en vue de la mise en œuvre de sa politique de recherche et de la poursuite des actions de recherche de la Communauté.

3. Dès que le Parlement aura été saisi par le Conseil, la commission des finances et des budgets ne manquera pas, dans un rapport détaillé, de se prononcer sur l'ensemble de ces problèmes.

4. Toutefois, étant donné que les négociations au Conseil se déroulent d'une manière qui ne peut nous satisfaire, la commission tient dès à présent à appeler l'attention du Parlement européen, de l'opinion publique et surtout du Conseil lui-même sur les conséquences graves qui pourraient résulter de ce que le Conseil continue à reporter l'établissement du budget de recherches et d'investissement.

5. La commission des finances et des budgets, avec l'approbation d'une délégation de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, a décidé de soumettre au Parlement la proposition de résolution dans laquelle, sous réserve des conclusions plus détaillées qui ne pourront intervenir que par la suite, elle se prononce sur les répercussions de la politique suivie actuellement par le Conseil en matière d'activité de recherche et de politique de recherche.